

ARRÊTÉ.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 2 décembre 1935

Vu l'engagement en date du 29 Octobre 1935 donné par Mgr. ~~Onésime~~ ~~par~~ les Ginisty, Evêque de Verdun, agissant comme Président du Conseil d'Administration de la Société Immobilière "Verdun-Montmédy"

A R R Ê T É

Article Premier :

Le vallon de St. Rouin enclavé dans la forêt domaniale de Beaulieu (Meuse) constitué par la parcelle cadastrale n° 624 section B, lieu dit "Bonneval" et appartenant à la Sté Immobilière "Verdun-Montmédy", est classé parmi les Monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

T. SVP.

./...

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~/classé/ / / / / parmi les sites et monuments naturels de caractère
/artistique/, /historique/, /scientifique/, /légendaire/ ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Meuse au Maire de Beulieu et à Mgr. Charles Ginisty qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u site classé
~~classé~~

Paris, le 1 AVR 1936

Le Ministre

Charles de Broqueville

du Ministère de l'Instruction Nationale